



Saint-Cyprien, le Vendredi 09 septembre
2022

*Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/598
Portant réglementation de la circulation*

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN **BOULEVARD FRANÇOIS DESNOYER (D22), BOULEVARD ARISTIDE MAILLOL, AVENUE MARÉCHAL LECLERC (D40), D22, D81, CAMI DE LA MAR (D81), AVENUE ARMAND LANOUX, RUE MAURICE RAVEL, D81A et RUE HENRI BECQUEREL**

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que le passage d'un **CONVOI EXCEPTIONNEL DE 3ème CATEGORIE (DOSSIER N°1122T000436)** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/10/2022 au 16/10/2023 **BOULEVARD FRANÇOIS DESNOYER (D22), BOULEVARD ARISTIDE MAILLOL, AVENUE MARÉCHAL LECLERC (D40), D22, D81, CAMI DE LA MAR (D81), AVENUE ARMAND LANOUX, RUE MAURICE RAVEL, D81A et RUE HENRI BECQUEREL.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 16/10/2023, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu :

- BOULEVARD FRANCOIS DESNOYER (D22), du 500F jusqu'au BOULEVARD ARISTIDE MAILLOL
- à l'intersection du BOULEVARD ARISTIDE MAILLOL et du BOULEVARD FRANÇOIS DESNOYER (D22)
- à l'intersection de l'AVENUE MARÉCHAL LECLERC (D40) et de D22
- D22, de l'AVENUE MARÉCHAL LECLERC (D40) jusqu'à D81
- D81, de D22 jusqu'à CAMI DE LA MAR (D81)
- à l'intersection de CAMI DE LA MAR (D81) et de D81
- CAMI DE LA MAR (D81)
- AVENUE ARMAND LANOUX
- du 1 au 9001 RUE MAURICE RAVEL
- D81A
- D81
- 1 RUE HENRI BECQUEREL
- 9001 RUE MAURICE RAVEL

ARTICLE 2 : L'entreprise ALBATRANS est chargée de se mettre en relation avec la Police Municipale pour sa prise en charge au minimum 24 heures avant le transport dans l'agglomération de Saint-Cyprien au numéro de téléphone 04.68.37.37.37. Tout manquement au présent article fera l'objet d'un relevé d'infraction.

ARTICLE 3 : La Police Municipale de Saint-Cyprien est chargée de l'encadrement du convoi et de neutraliser la circulation au cours du transport sur le territoire de la Commune de Saint Cyprien, sous réserve des dispositions de l'article 2.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **ALBATRANS**.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 09 Septembre
2022

Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage*

le : 15 SEP. 2022

DIFFUSION:

*Le Directeur Général des Services
ALBATRANS*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.